

**N° 09-22
MODIFICATION DE
LA REGIE UNIQUE
DE RECETTES
DE L'ESPACE
COLETTE
BELLEVILLE**

Le **MAIRE**, Président du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 portant création d'une régie unique de recettes ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2018 ;
- Vu qu'il est nécessaire de reprendre le fonds de caisse de l'ancienne régie des Activités de l'Espace Belleville ;
- Vu la demande du comptable public assignataire en date du 16 février 2022 ;

DECIDE

Article 1er : L'article 5 de la décision n° 01.19 en date du 7 janvier 2019 est modifié comme suit :

Un fonds de caisse de **TRENTE EUROS (30 €)** (10 € lors de la création plus 20 € de reprise du fonds de caisse de la régie des Activités de l'Espace Belleville) est mis à disposition du régisseur.

Les autres articles restent inchangés.

ANNEMASSE, le 5 décembre 2022

Dominique LACHENAL
Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale,



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS le :
- affichage ou notification le :
- réception du bordereau d'acquittement le :

U:\SOL\Comptabilité\Régies\Arrêté\Régie unique Belleville\décision modificative régie unique ECB.odt

DECISION

LE PRESIDENT DU C.C.A.S. D'ANNEMASSE,

Décision CCAS/10-22

Objet : MARCHE N°19 SOC 01

**Marché de la restauration
avec Elior**

Avenant N°1

VU l'article L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles aux termes duquel le Conseil d'administration peut lui donner délégation de pouvoirs dans certaines matières,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration lui a donné délégation, pour la durée de son mandat pour prendre les décisions en matière de « préparation, passation, exécution et règlement des marchés de services »,

Vu l'article L6-3° du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des éléments fournis par le titulaire, il a été décidé par le Maire et Président du CCAS que la demande d'indemnisation formulée par ELIOR était justifiée

DECIDE

ARTICLE 1 - D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de fabrication et livraison de repas restauration des personnes âgées avec la Société ELIOR, proposé pour compenser les effets de l'inflation de la prestation sur le premier semestre 2022, en raison de l'augmentation des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux qui bouleversent l'activité de la restauration collective.

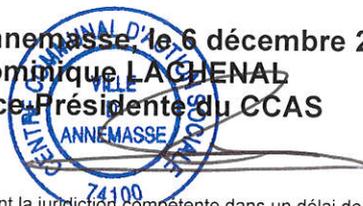
ARTICLE 2 - D'accepter le versement de l'indemnité d'imprévision à ELIOR, à hauteur de 978 €, imputée sur le compte 678-02

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le
- affichage ou notification le
- réception du bordereau d'acquiescement le

Annemasse, le 6 décembre 2022
Dominique LACHENAL
Vice-Présidente du CCAS



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANNEMASSE**

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

N° d'ordre : 40/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Présents :

Mesdames Ramona DESSEMOND, Isabelle UCAR, Madeleine FOURNIER, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Nicole VESIN,

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Absents excusés : M Christian DUPESSEY, Mmes Latifa ADJMI, Jeanne GRANGE, Christina ALI-AHMAD

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Colos apprenantes avec l'État - versement aux associations concernées

Les colonies apprenantes ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Les « colos apprenantes » constituent des séjours vacances au sens du code de l'action sociale et des familles.

Le principe est de permettre à des enfants âgés de 3 à 17 ans de partir en « colos apprenantes » de manière gratuite pour les familles.

L'État s'engage à prendre en charge 80% du coût du séjour et le CCAS le fait sur les 20% restants. Le coût d'un séjour est plafonné à 500 € pour 5 jours.

Ces engagements font l'objet d'une convention entre l'État et le CCAS.

L'acheminement des enfants jusqu'au lieu de la colonie est laissé à la charge des familles.

Les familles concernées par le dispositif sont issues du quartier prioritaire du contrat de ville ou sont considérées comme prioritaires car les plus touchées par les effets de la crise sanitaire.

Le nombre de places proposées est de 40.

Une demande de subvention de 400 € par enfant est faite auprès de l'État et un compte-rendu financier lui est ensuite communiqué. Si le financement excède la différence entre le produit et les charges, les sommes non utilisées seront reversées à l'État.

A l'issue du séjour, les organisateurs adressent au CCAS un relevé faisant apparaître la liste des jeunes, des séjours concernés et le montant inhérent.

Le dispositif avait fait l'objet d'une reconduction en 2021 et a été reconduit pour l'été 2022.

La dépense en résultant, soit 22.209,00 euros, est prévue au budget du CCAS 2022, compte 6574.5234.

Après vérification des listings et des montants, le montant à verser à l'association FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES, seul prestataire en 2022, est de 22.209,00 € pour 40 enfants.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le versement de la subvention de 22 209,90€ à l'association FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES, concernée par le dispositif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Article 1er : AUTORISE le versement de 22 209,90€ à l'association FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES, concernée par le dispositif.

Article 2 : Dit que la dépense d'un montant de 22 209,00 € sera portée au compte 6574.5234, exercice 2022 du CCAS.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture de
Saint Julien en Genevois le**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et publication ou notification du

Réception du bordereau d'acquiescement le

La Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

N° d'ordre : 41 /22

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Présents :

Mesdames Ramona DESSEMOND, Isabelle UCAR, Madeleine FOURNIER, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Nicole VESIN,

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Absents excusés : M Christian DUPESSEY, Mmes Latifa ADJMI, Jeanne GRANGE, Christina ALI-AHMAD

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Programme de Réussite Éducative – État (DDETS) programme budgétaire politique de la ville (2-16 ans) - Subvention pour l'année 2023

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est porté à titre financier par le CCAS, pour la Ville qui le met en œuvre par le biais de son service Jeunesse et politique de la Ville.

L'état via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) verse annuellement et depuis 2006, année de mise en œuvre du dispositif, une subvention pour la mise en œuvre du Programme de réussite éducative qui concerne les 2-16 ans en difficultés scolaires.

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances pour ces enfants domiciliés ou scolarisés en quartier prioritaire en intervenant sur les champs de :

- la parentalité (permanence Écoute Info Famille, interventions auprès des enseignants de maternelle à la demande, interventions à domicile, ateliers parentalité 0-3 ans, ateliers de préparation à la petite section),
- la prévention sanitaire et sociale (dispositif d'accompagnement et prestations ciblées pour des jeunes identifiés et leur famille),
- la prévention du décrochage scolaire (« passe la 4^{ème} »).

Pour information, les effectifs mobilisés sur le dispositif PRE pour l'année 2022 sont de 2 référents, une assistante éducative et une coordinatrice (à temps partiel)

Cette subvention est demandée courant février de l'année de référence, accordée sur le principe par la DDETS courant juillet et versée au cours de la même année.

Son montant a été de 83 000 € en 2022.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à demander cette subvention pour l'année 2023,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à signer tous documents afférents dont la convention à recevoir.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Article 1 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente à demander la subvention pour l'année 2023,

Article 2 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à signer tous documents afférents dont la convention à recevoir.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture de Saint
Julien en Genevois le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et publication ou notification du

Réception du bordereau d'acquittement le

La Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

N° d'ordre : 42/22

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Présents :

Mesdames Ramona DESSEMOND, Isabelle UCAR, Madeleine FOURNIER, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Nicole VESIN,

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Absents excusés : M Christian DUPESSEY, Mmes Latifa ADJMI, Jeanne GRANGE, Christina ALI-AHMAD

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Convention financière entre le CCAS et HALPADES pour la Résidence autonomie l'Eau-Vive et pour le financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures - 1^{er} acompte

Par délibération n°30-19 du 10 décembre 2019, le CCAS a conclu une convention avec la société Halpades pour le financement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Résidence autonomie l'Eau-Vive.

L'estimatif du coût des travaux, honoraires et assurance dommages ouvrage compris était estimé à 735.171,00 € TTC (TVA à 10,00 %).

Le plan de financement prévisionnel prévoyait une participation du CCAS à hauteur de 550.000 €, et un emprunt contractualisé par HALPADES de 185.771 €, dont les montants pouvaient être revus en fonction des subventions que les parties pourraient obtenir pour ce projet.

Il était convenu qu'HALPADES paie les entreprises et que l'apport du CCAS à HALPADES se ferait en deux versements :

- 50 % à l'ordre de service
- 50 % à la réception des travaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil d'administration,

- **d'accepter** le premier versement de 275 000€ au titre du premier acompte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Article 1 : Autorise le versement du premier acompte de 275 000€ à Halpades.

Article 2 : Dit que la dépense d'un montant de 275 000 € sera portée au compte 2181 du budget 2022 de la résidence autonomie l'Eau Vive.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture de Saint
Julien en Genevois le

Et publication ou notification du

Réception du bordereau d'acquittement le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**N° d'ordre : 43 /22-
bis**

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Présents :

Mesdames Ramona DESSEMOND, Isabelle UCAR, Madeleine FOURNIER, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Nicole VESIN,

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Absents excusés : M Christian DUPESSEY, Mmes Latifa ADJMI, Jeanne GRANGE, Christina ALI-AHMAD

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Subvention d'équilibre 2022 du CCAS à la résidence autonomie l'Eau-Vive

Afin de conserver à la Résidence-Autonomie l'Eau-Vive un fonds de roulement suffisant en section de fonctionnement,

Madame la Vice-Présidente propose de verser à cet établissement, au titre de l'année 2022, une subvention de 199.500 euros, prévue en dépenses au budget du CCAS, compte 652/02.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Article 1 : DECIDE de verser à la résidence autonomie l'Eau-Vive, une subvention d'équilibre de 199 500 € au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que la recette sera prise en compte au budget de la Résidence Autonomie L'Eau-Vive, budget annexe du CCAS, compte 7488.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

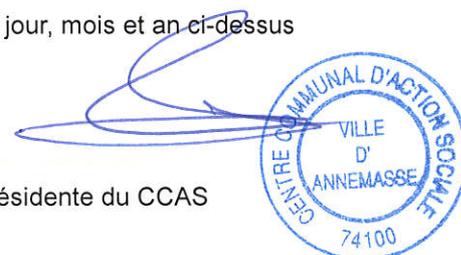
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture de Saint
Julien en Genevois le

Et publication ou notification du

Réception du bordereau d'acquiescement le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

N° d'ordre : 44/22

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Présents :

Mesdames Ramona DESSEMOND, Isabelle UCAR, Madeleine FOURNIER, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Nicole VESIN,

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Absents excusés : M Christian DUPESSEY, Mmes Latifa ADJMI, Jeanne GRANGE, Christina ALI-AHMAD

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Admission en non valeur – budget du CCAS

Par courriel en date du 9 juin 2022, Monsieur le Trésorier Principal demande au conseil d'administration du CCAS de prononcer l'admission en non-valeur pour l'année 2022, d'une créance de 1.667,44 €, dont 114,88 € correspondent aux loyers et charges des familles logées au 58 quai d'Arve, le restant pour de la facturation au restaurant Colette Belleville (1.552,56 €).

Les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie sont restées sans effet.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter l'admission en non valeur de cette somme totale de 1.667,44 €,
- de dire que cette dépense sera imputée au budget du CCAS au compte 6541/02 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Article 1 : Accepte d'admettre en non valeur la créance susvisée d'un montant total de **1 667,44 €**.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au budget du CCAS au compte 6541/02 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture
de Saint Julien en Genevois le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Et publication ou notification du

Réception du bordereau d'acquittement le

La Vice-Présidente du CCAS



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

N° d'ordre : 45/22

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} décembre,

Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Présents :

Mesdames Ramona DESSEMOND, Isabelle UCAR, Madeleine FOURNIER, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Nicole VESIN,

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Absents excusés : M Christian DUPESSEY, Mmes Latifa ADJMI, Jeanne GRANGE, Christina ALI-AHMAD

Secrétaire de séance : Mme Patricia DELORME

Objet : Décision modificative n°2 – Budget 2022 du CCAS

Afin de rééquilibrer les prévisions budgétaires faites en début d'année, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		DEPENSES	
678.02 : Autres charges exceptionnelles	978,00 €	6562.5234 : Aides	-978,00 €
TOTAL	+ 978,00 €	TOTAL	- 978,92 €

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter la décision modificative n°2.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Article 1 : ACCEPTE la décision modificative N°2 sur le budget 2022 du CCAS telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture de Saint
Julien en Genevois le**

Et publication ou notification du

Réception du bordereau d'acquiescement le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Dominique LACHENAL
La Vice-Présidente du CCAS

